

LES AIDES A DOMICILE

Nous vous informons que l'ADEF 27 à Evreux est depuis le mois d'Avril 2011 remplacée par « LE TEMPS DU DOMICILE », dont vous trouverez les coordonnées ci joint.

LE TEMPS DU DOMICILE

18 bis avenue Aristide Briand 27000 EVREUX
tél : 0232319150

Vous pouvez selon votre secteur d'habitation contacter également

ADMR

AC du Bois des Communes Rue du Luxembourg BP 1706
27017 EVREUX CEDEX tél 0232398080

➔ Pour votre information générale, veuillez trouver ci joint un récapitulatif des aides à domicile possibles autour de la naissance de vos enfants (informations tirées du site caf.fr)

Naissance multiple

> **Objectif :**

Apporter une aide matérielle aux familles lors d'une naissance multiple.

> **Quotient familial plafond**

Cette aide est accordée sans condition de ressources.

> **Nature de l'aide**

Le bénéficiaire choisit entre deux formes d'aide :

- soit l'intervention gratuite d'une aide à domicile durant 200 heures maximum pour des jumeaux ou durant 400 heures maximum pour des triplés ou plus*
- soit la prise en charge totale par la Caf des coûts salariaux d'une assistante maternelle ou d'un employé à domicile dans la limite du Smic horaire durant 200 heures maximum pour des jumeaux ou durant 400 heures maximum pour des triplés ou plus.*

> **Conditions d'attribution**

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) et autres aides éventuelles reçues par la famille à l'occasion de ces naissances sont déduits du montant de la participation de la Caf.

L'aide aux naissances multiples ne se cumule pas avec les heures prévues par la réglementation aide à domicile.

Elle doit être utilisée avant le troisième anniversaire des enfants.

> **Démarches**

Pour le recours à une aide à domicile

Prendre contact avec une association d'aide à domicile qui détermine le niveau d'intervention : technicien de l'intervention sociale et familiale (Tisf) ou auxiliaire de vie sociale (Avs) en fonction des besoins de la famille. Les coordonnées de ces associations figurent dans la partie "Aide à domicile".

Pour le recours à une assistante maternelle ou à une employée à domicile

Remplir une attestation précisant :

- la date de démarrage du contrat de travail*
 - le montant des autres aides dont la famille bénéficie (Cmg et autres)*
 - et joindre une copie du contrat de travail de l'assistante maternelle ou de l'aide à domicile précisant la durée hebdomadaire de travail.*
- Tout changement ou arrêt du contrat de travail du salarié doit être signalé à la Caf.*

> **Modalités de versement**

La Caf rembourse mensuellement à la famille les frais engagés dans la limite d'un salaire calculé sur le Smic horaire.